

Cher/Chère _____ Député(e),

J'apprécie que cette n'est pas été écrite par moi, mais je l'envoie parce que je suis d'accord avec son contenu et que je souhaite que vous travailliez désormais pour nous.

Je m'attends à recevoir de votre part une réponse concernant les progrès accomplis sur les cinq points suivants. Je partagerai votre réponse avec plusieurs citoyens qui me feront part des réponses de leurs députés respectifs. Si vous me répondez en utilisant des arguments déjà écrits de Santé Canada, je saurai que vous ne travaillez pas pour moi.

En tant que membre du Parlement, vous avez l'obligation de protéger l'ensemble des Canadiens. Le droit et la question les plus fondamentaux pour les Canadiens sont de décider eux-mêmes de ce qu'ils veulent faire de leur propre corps.

La Loi sur les aliments et drogues définit le terme « médicament » de manière si large qu'il englobe tout ce qui est utilisé à des fins thérapeutiques. Cette loi rend également illégal de vendre un médicament sans autorisation préalable de Santé Canada sous forme de licence. Cela crée la réalité légale et philosophique, selon laquelle tout ce qui est utilisé à des fins thérapeutiques sont illégaux. L'exception à cette réalité légale concerne les produits auxquels Santé Canada accorde l'autorisation d'être utilisés. Par conséquent, le Parlement a créé cette réalité dans laquelle les seuls traitements que les Canadiens sont autorisés à utiliser sont déterminés par les bureaucrates de Santé Canada et non par les Canadiens eux-mêmes.

Cette structure légale qui nous limite aux médicaments approuvés par les bureaucrates de Santé Canada peut avoir du sens pour les médicaments chimiques qui présentent un profil de risque très élevé et qui causent un grand nombre de décès chaque année. Cette structure légale n'a cependant aucun sens pour les produits de santé naturels, qui sont si sûrs et efficaces que le véritable danger pour les Canadiens réside dans les restrictions de Santé Canada envers ces produits.

Vous ne seriez pas disposé à renoncer à la moindre liberté pour être protégé contre les coups de foudre. Et moi non plus. Nous sommes 14 fois plus susceptibles d'être tués par la foudre que par un produit de santé naturel. Quatorze fois ! La foudre est tellement plus dangereuse pour nous que l'ensemble de l'industrie des produits de santé naturels qu'il n'est même pas juste de comparer les risques des deux.

Alors, si vous et moi ne sommes pas prêts à renoncer à notre liberté pour être protégés de la foudre, pourquoi renonçons-nous à notre liberté d'accès aux produits de santé naturels au nom de la sécurité ? Lorsque Santé Canada vous et moi disons que nous avons besoin de réglementations de plus en plus stricts sur les produits de santé naturels pour nous protéger, cela est si éloigné de la vérité que cela ne peut être qualifié que de mensonge.

Pour rendre le mensonge sur les dangers crédibles, Santé Canada n'équilibre jamais le supposé « risque » par rapport aux avantages des produits de santé naturels. C'est honteux. Un grand nombre de

canadiens sont encore en vie aujourd'hui grâce aux produits de santé naturels. Un grand nombre de canadiens ont une meilleure qualité de vie, car ils gèrent avec succès des problèmes de santé graves grâce aux produits de santé naturels. C'est pourquoi les produits naturels et les praticiens de la santé naturelle sont si populaires.

Il est incorrect de votre part de permettre aux bureaucrates de Santé Canada de restreindre les produits de santé naturels en les réglementant avec des réglementations de type médicament chimique de plus en plus strictes. C'est pourquoi je vous appelle à vous lever enfin et à vous faire entendre pour nous protéger dès maintenant.

En 2008, Santé Canada a essayé d'imposer les pouvoirs et les sanctions que l'on retrouve plus tard dans la Loi de Vanessa (S.C. 2014, c.24) aux produits de santé naturels. Cette tentative a été vaincue par l'une des plus grandes rébellions citoyennes de notre histoire. Santé Canada sait que les citoyens ne veulent pas que la Loi de Vanessa s'applique aux produits naturels. Mais Santé Canada nous a joué un tour. Ils ont glissé dans le projet de loi sur le budget des modifications pour appliquer la Loi de Vanessa aux produits naturels (projet de loi C-47, articles 500-504). Vous et moi n'avons pas remarqué et maintenant c'est la loi. J'ai besoin que vous fassiez annuler les articles 500-504. Ces pouvoirs et sanctions sont complètement inappropriées pour des produits qui présentent moins de risques pour nous que la foudre. Ces pouvoirs et sanctions seront utilisées pour détruire et terroriser les fabricants et les praticiens qui sauvent des vies et soulagent la souffrance.

Santé Canada a également publié dans la Gazette du Canada un avis d'intention d'imposer de nouveaux frais considérables aux entreprises de produits de santé naturels pour les licences de site et de produit. Cela vise à soutenir l'expansion de la branche responsable de l'application de Santé Canada afin d'imposer des exigences réglementaires plus strictes à la communauté des produits de santé naturels et de censurer les informations véridiques.

Les nouveaux frais amèneront de nombreuses petites et moyennes entreprises de produits de santé naturels en faillite. Vous et moi perdrons l'accès à ces produits. Les nouveaux frais feront augmenter les prix des produits naturels, car les fabricants qui resteront devront augmenter leurs prix pour rester viables. Cela privera les produits naturels des Canadiens pauvres et défavorisés qui ne pourront plus les permettre. Je vous demande de mettre fin à ces nouveaux frais.

Vous devez également mettre fin à la censure implacable. Les bureaucrates de Santé Canada disent que la seule information qui peut être partagée sur l'efficacité d'un produit naturel est l'allégation approuvée par Santé Canada sur l'étiquette. Santé Canada aussi limite délibérément les allégations d'étiquette à des allégations de structure-fonction insignifiantes telles que « soutient ceci » ou « soutient cela ». Les fabricants et les praticiens qui font de la publicité avec des informations de santé véridiques sur un produit sont soumis à des tactiques de censure de Santé Canada, y compris des accusations criminelles. Avec votre autorisation des articles 500-504 du projet de loi C-47, les amendes maximales viennent de passer de 5 000 \$ à 5 000 000 \$. Aucun praticien ou fabricants ne peut endurer de telles amendes. La censure augmentera et les Canadiens ordinaires perdront l'accès à des produits

naturels efficaces parce qu'on ne pourra pas leur dire la vérité à leur sujet. Un produit qui peut vous aider n'existe pas pour vous si on ne peut pas vous dire qu'il peut vous aider.

Ces deux changements ne sont que deux parties du Cadre d'autosoins qui nous est imposé. Les prochaines étapes du Cadre d'autosoins comprennent :

- La restriction des allégations pour les produits aux affections mineures pour lesquelles une personne ne consulterait pas un praticien de la santé certifiée par une province, tel que les médecins naturopathes, les praticiens de la médecine traditionnelle chinoise, etc. Ces praticiens perdront les produits qu'ils utilisent pour nous aider et nous perdrons les praticiens parce qu'ils ne pourront plus nous aider ;
- L'exigence des mêmes niveaux de preuve pour les produits de santé naturels et les médicaments chimiques.

L'harmonisation des normes pour l'établissement de preuve entraîneront la perte d'un grand nombre de produits de santé naturels. Actuellement, les preuves et évidences traditionnelles peuvent être utilisées pour soutenir les allégations d'efficacité des produits naturels. Dans certaines traditions, telles que les praticiens de la médecine traditionnelle chinoise, il existe des milliers d'années de preuves d'utilisation traditionnelle, ancestrale robustes. Lorsque le Comité permanent de la santé a mené des consultations approfondies pour déterminer comment réglementer au mieux les produits naturels, il était clair : **les produits de santé naturels** ne devraient pas être réglementés comme des médicaments chimiques et

1. Les produits de santé naturels ne doivent pas être réglementés comme des médicaments chimiques et
2. preuves d'utilisation traditionnelle, ancestrale doivent être autorisées pour les allégations d'efficacité.

Vous avez besoin de lire le rapport du Comité permanent de la santé intitulée « Les produits naturels : une nouvelle vision », que vous pouvez trouver à l'adresse suivante :

<https://www.noscommunes.ca/documentviewer/fr/36-1/HEAL/rapport-2>

J'ai besoin que vous arrêtiez le Cadre d'autosoins dès maintenant.

J'en ai assez que les bureaucrates de Santé Canada réguler excessivement les produits naturels. J'en ai assez que les produits de santé naturels soient réglementés comme s'ils étaient des médicaments chimiques. J'en ai assez de perdre l'accès à des produits de santé naturels efficaces. Je suis en colère contre les mensonges, selon lesquels nous devons être protégés. Je suis furieux contre le fait que Santé Canada ait glissé des changements dans le projet de loi sur le budget. Je veux que vous résolviez ce problème dès maintenant.

Nous, les citoyens, avons déjà trouvé la solution. La solution est *la Charte de la liberté de santé* (www.charterofhealthfreedom.org). Je veux que vous fassiez tout ce qui est en votre pouvoir pour faire adopter comme loi *la Charte de la liberté de santé*.

Pour que les choses soient claires, je vous demande de protéger votre famille et ma famille en :

1. Faire annuler les articles 500-504 du projet de loi C-47 ;
2. Faire cesser le recouvrement des coûts pour les entreprises de produits de santé naturels ;
3. Faire adopter *la Charte de la liberté de santé* ;
4. Faire cesser le Cadre d'autosoins
5. Déréglementer les produits de santé naturels.

J'ai besoin que vous vous éduquiez pour que vous puissiez nous protéger. Je vous encourage à lire :

- Le Document de discussion de NHPPA sur ces changements, que vous pouvez trouver à l'adresse suivante : <https://nhppa.org/document-de-travail-et-de-discussion-initiatives-2023-de-sante-canada/>
- Le rapport du Comité permanent de la santé intitulée « Les produits naturels : une nouvelle vision », que vous pouvez trouver à l'adresse suivante : <https://www.noscommunes.ca/documentviewer/fr/36-1/HEAL/rapport-2> et
- Le Document de discussion de NHPPA sur les origines du Cadre d'autosoins, que vous pouvez trouver à l'adresse suivante : https://nhppa.org/?page_id=15963.

Respectueusement vôtre,

Signé

Date